

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

DELIBERATION N°102/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	01 AVRIL 2022	01 AVRIL 2022
40	31	38		
OBJET : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D’OUVRAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR L’AMENAGEMENT D’UN PARKING LONGEANT LA PISTE CYCLABLE EV 8 SUR L’AVENUE DE LA MASSANE – COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES				
RESUME : Convention pour la création d’un parking longeant la piste cyclable (EV8) sur l’Avenue de la Massane dans la zone éponyme sur la commune de Saint Rémy de Provence.				

L’an deux mille vingt-deux,
le sept avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. ET M. BISCIONE Marion ; MARIN Bernard

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier relative à la création d'un parking complémentaire pour véhicules légers à l'entrée de la zone de la Massane partie 3 ;

Considérant que l'aménagement de ce parking de 28 places, situé le long de l'itinéraire cyclable (EV8) est rendu nécessaire par le fort développement des entreprises implantées dans cette partie de la zone d'activité de la Massane ;

Considérant que le nombre de place de stationnement actuel est d'ores et déjà insuffisant ;

Considérant que l'itinéraire cyclable (EV8) du Conseil Départemental longeant l'avenue de la Massane se trouve intégrée au périmètre de la Zone d'Activité de la Massane sur la commune de Saint Rémy de Provence, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est nécessaire à ce dernier pour réaliser l'aménagement dans son ensemble ;

Considérant qu'à l'issue de la réception sans réserve des travaux et après accord du Conseil Départemental sur la conformité des ouvrages, la CCVBA remettra ces derniers gratuitement au Conseil Départemental, gestionnaire l'itinéraire cyclable (EV8) pour être incorporés dans le domaine public routier départemental ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à son profit pour la création d'un parking complémentaire pour véhicules légers de 28 places à l'entrée de la zone de la Massane 3 sur la Commune de Saint Rémy de Provence ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de communes ;

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.